



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Consultation des listes électorales

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022, les fiches électorales sont consultables à partir du **jeudi 13 octobre 2022**.

POURQUOI PUBLIER LES LISTES ?

La publication permet à chacun de s'assurer de la bonne prise en compte de son inscription aux scrutins correspondant à sa situation administrative.

DANS QUEL CALENDRIER ?

Les demandes d'omission ou de modification peuvent être faites jusqu'au **mercredi 26 octobre**.

COMMENT CONSULTER LES LISTES ?

- **Dans votre structure d'affectation**, les listes étant affichées à partir du 13 octobre
- **Sur le portail élections**, accessible 7j/7 à partir du 13 octobre, à l'adresse : <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>
Vous y accédez en saisissant :
 - votre adresse de messagerie professionnelle ;
 - votre mot de passe personnel élection que vous devez créer vous-même.

COMMENT SIGNALER UNE OMISSION OU UNE MODIFICATION ?

- **À partir du portail élection**
- **OU à l'aide de l'imprimé ci-dessous** à retourner par mail directement à votre gestionnaire RH.

Si vous ne connaissez pas votre gestionnaire RH, selon votre statut/catégorie, le contact RH est le suivant :

STATUT - CATÉGORIE	CONTACT RH
Personnel enseignant du 2 nd degré public, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale	ce.dipe@ac-aix-marseille.fr
Personnel enseignant du 1 ^{er} et 2 nd degrés privés	ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Suite du tableau >



Personnel administratif, technique, social et de santé, personnel de direction, personnel d'inspection	ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public (DSDEN 04)	ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr
Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public (DSDEN 05)	ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr
Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public (DSDEN 13)	ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public (DSDEN 84)	pole.1d84@ac-aix-marseille.fr
Accompagnant d'élève en situation de handicap - aide individuelle en poste dans les Alpes-de-Haute-Provence (DSDEN 04)	ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr
Accompagnant d'élève en situation de handicap - aide individuelle en poste dans les Hautes-Alpes (DSDEN 05)	plateformeash@ac-aix-marseille.fr
Accompagnant d'élève en situation de handicap - aide individuelle en poste dans les Bouches-du-Rhône (DSDEN 13)	ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
Accompagnant d'élève en situation de handicap - aide individuelle en poste dans le Vaucluse (DSDEN 84)	sdei-84@ac-aix-marseille.fr
AED	L'établissement employeur (collège, lycée)

QUELS SONT LES SCRUTINS AUXQUELS VOUS POUVEZ PARTICIPER ?

Les scrutins auxquels vous pouvez participer dépendent de votre situation administrative. Vous trouverez ci-dessous les principales situations :

SITUATION ADMINISTRATIVE	SCRUTINS
Personnel enseignant du 2 nd degré public, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN) Commission administrative paritaire académique (CAPA)
Personnel enseignant du 1 ^{er} degré public	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire départementale (CAPD)
Personnel administratif Personnel social et infirmier	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire académique (CAPA)
Médecins	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN)
Personnel technique	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire académique (CAPA) pour les catégories C OU Commission administrative paritaire nationale (CAPN) pour les catégories A et B
Personnel d'inspection	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN)
Personnel de direction	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN) Commission administrative paritaire académique (CAPA)
Personnel relevant de l'enseignement privé	Voir document joint
Contractuels (administratifs, techniques, enseignants, AESH, AED)	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission consultative des contractuels (CCP)
Personnel technique et pédagogique Jeunesse et Sports Inspecteurs Jeunesse et Sports	Comité social d'administration (CSA) ministériel Comité social d'administration (CSA) académique Commission administrative paritaire nationale (CAPN)



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

ANNEXE

Périmètre des électeurs aux instances représentatives dédiées à l'enseignement privé sous contrat

Le tableau ci-dessous récapitule les scrutins auxquels sont appelés à voter les maîtres pour élire leurs représentants sous réserve qu'ils remplissent les conditions fixées par les articles R. 914-105 du code de l'éducation relatif aux CCM et R.914-13-9 du même code relatif au CCMMEP pour avoir cette qualité :

- entrer dans le périmètre de l'instance concernée ;
- être en position d'activité ou de congé parental ;
- être un maître contractuel et agréé – à titre définitif ou provisoire ; ou un maître délégué – qui exerce, à la date du scrutin, depuis 2 mois dans le cadre d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois, ou un contractuel alternant qui exerce, à la date du scrutin, depuis 2 mois ; ou un professeur de l'enseignement public exerçant ses fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; ou un maître délégué en CDI (sans condition de durée d'exercice).

La qualité d'électeur s'apprécie le jour du scrutin.

	CCMMEP	CCMA / D/I	CAP-N	CSA MEN	CSA académique
Contractuels et agréés	x	x			
Délégués	x	x			
Contractuels Alternants	x	x			
Nommés du public affectés à temps plein dans l'enseignement privé	x	x	x		
Nommés du public en service mixte majoritairement dans l'enseignement privé	x	x	x		x
Nommés du public en service mixte majoritairement dans l'enseignement public		x	x	x	x
Chefs d'établissements du 2 nd degré assurant des services d'enseignement	x	x			
Chefs d'établissements du 2 nd degré n'assurant pas de services d'enseignement					

Lexique :

CCMMEP : Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé sous contrat

CCMI : Commission Consultative Mixte Interdépartementale (1^{er} degré privé)

CCMA : Commission Consultative Mixte Académique (2nd degré privé)



Formulaire réclamation Liste électorale

ÉLECTIONS DU 1^{er} DECEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2022

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE DES (*)...

Pour les personnels enseignants des écoles ou établissements scolaires, préciser :
PUBLIC / PRIVÉ (barrer la mention inutile)

Madame / Monsieur (barrer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date et département de naissance :

Objet de la modification de la liste électorale :

Motif de la demande (le cas échéant) :

Établissement ou service d'affectation (adresse) :

Académie de rattachement, le cas échéant le département d'affectation :

Adresse électronique professionnelle :

Adresse postale personnelle :

(*) [Préciser le corps ou l'échelle de rémunération pour les scrutins de l'enseignement privé (maître contractuel ou agréé) ; ou préciser « Agents contractuels » ou « ou maître délégué » ou « contractuel alternant » pour les scrutins de l'enseignement privé]